



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 29 MAI 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens ce 29<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017, à 18h30 sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson  
MM Christian Grenier,  
Alain Delarosbil,  
Frédéric Delarosbil,  
Hébert Huard

Est absent : Monsieur Rémi Whittom

Sont également présents : Monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier et Madame Chantale Robitaille, directrice du Service de la Culture et des loisirs.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 18h42 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

### 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

### 2017-05-136 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de document
5. Identification de l'adjudicataire de l'appel d'offres 24-04-12-05-017
6. Identification de l'adjudicataire d'un appel d'offres portant sur l'acquisition d'un tracteur 4 saisons
7. Règlement d'emprunt 2017-438 portant sur la réalisation du parc de stationnement de la rue Maldemay
8. Règlement d'emprunt 2017-437 portant sur l'acquisition d'une pince de désincarcération
9. Projet Joujouthèque à la bibliothèque municipale
10. Résolution en faveur de la fête nationale des Québécois
11. Identification de l'adjudicataire pour la réalisation de travaux à la bibliothèque municipale
12. Emplois à combler
13. Période de questions
14. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**2017-05- 4- DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE**

Aucun

**2017-05-137 5- IDENTIFICATION DE L'ADJUDICATAIRE DE L'APPEL D'OFFRES 24-04-12-05-017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac a lancé un appel d'offres pour la réalisation d'un stationnement asphalté contenant deux cents espaces pour véhicule sur la rue Maldemay (Complexe sportif);

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont déposé des offres de services dans les temps requis;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux soumissionnaires sont :

- Roy Blais inc et
- Eurovia - Québec inc.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse a été formé;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux offres de services ont été jugées conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** les offres de services présentent les coûts suivants :

- Roy Blais inc. – 616 816.67\$ avant les taxes applicables
- Eurovia- Québec inc. - 447 466.93\$ avant les taxes applicables

**CONSIDÉRANT QUE** le comité conclut unanimement à la faveur du plus bas soumissionnaire c'est-à-dire Eurovia-Québec inc. qui présente une offre de service à un coût inférieur de 37,8% par rapport au seul autre soumissionnaire;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil identifie l'adjudicataire comme étant **Eurovia-Québec inc.**, informe les soumissionnaires de sa décision, transmette ladite décision au Ministère de l'Éducation du Sport et des Loisirs et élabore un acte contractuel pour la réalisation du projet du parc de stationnement et que les signataires au nom de la ville soit M. Paul-Arthur Blais, maire et Mme Annie Chapados, directrice du service des finances.

**Adoption unanime**

***Monsieur Paul-Arthur Blais se retire pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt***

**2017-05- 138 6- IDENTIFICATION DE L'ADJUDICATAIRE DE L'APPEL D'OFFRES PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR 4 SAISONS**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de quatre entreprises dans le but de procéder à l'acquisition d'un engin qui pourra servir à la tonte de gazon et de souffleur pendant la saison hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre entreprises sont :

1. Équipement Baraby – de St-Ignace de Stanbridge
2. M.J. Brière inc – de Caplan
3. La Matapédienne coopérative agricole
4. Maltais Performance inc. – de Paspébiac

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre entreprises ont pu déposer des offres de services sur une tondeuse et sur un tracteur multifonction;

Option 1 – tondeuse

1. Équipement Baraby – de St-Ignace de Stanbridge
2. M.J. Brière inc – de Caplan
3. La Matapédienne coopérative agricole
4. Maltais Performance inc. – de Paspébiac

Option 2 – petit tracteur multifonctionnel

1. Équipement Baraby – de St-Ignace de Stanbridge
2. M.J. Brière inc – de Caplan
3. La Matapédienne coopérative agricole
4. Maltais Performance inc. – de Paspébiac

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'analyse a été formé;

**CONSIDÉRANT** les deux options, le comité d'analyse formule une recommandation pour chacune des options :

Option 1 – tondeuse –

Option 2 – tracteur multifonctionnel -

**EN CONSÉQUENCE..**

**LE PROJET DE RÉOLUTION EST RETIRÉ, SUR RECOMMANDATION**

***Adoption*** \_\_\_\_\_

**2017-05-139            7-            RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-438 CONCERNANT UN  
EMPRUNT DE 485 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU  
STATIONNEMENT RUE MALDEMARY ( COMPLEXE  
SPORTIF)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac a procédé à la construction d'un nouveau Complexe sportif rue Maldemay;

**ATTENDU QUE** les travaux de construction de l'édifice tirent à leur fin;

**ATTENDU QUE** l'ouverture officielle est prévue pour septembre 2017 et qu'un stationnement de deux cent espaces est requis;

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac est reconnue depuis des décennies comme ville sportive et ville de hockey;

**ATTENDU QUE** le Ministère de l'Éducation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche accorde une autorisation de principe pour l'attribution d'une aide financière maximale équivalant à 50 p. 100 des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de quatre millions neuf cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt dollars (4 980 880 \$) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2017;

**ATTENDU QU'**un avis public sera diffusé afin d'assurer la tenue d'un registre référendaire dans le respect de la *Loi sur les cités et ville*;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le projet de règlement qui suit :

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux relatifs à la construction d'un stationnement de deux cent espaces au Complexe sportif, situé sur la rue Maldemay selon une offre en tout point conforme au cahier de charges préparé par la direction de la Ville de Paspébiac en date du 17 mai 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la soumission détaillée préparée par la direction générale, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre cent quatre-vingt-cinq mille (485 000 \$) aux fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 485 000 \$ sur une période de 40 ans.

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **Adoption unanime**

**Avis de motion : 10 avril 2017**

**Résolution 2017-04-87**

**Adoption : 29 mai 2017**

**Résolution 2017-05-139**

2017-05-140

8- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-437 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE DE 28 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 28 000 \$  
POUR L'ACQUISITION DE PINCES DE  
DÉSINCARCÉRATION ET SES ACCESSOIRES**

**ATTENDU** le besoin d'acquérir des pinces de désincarcération et ses accessoires pour le service de sécurité incendie de la Ville de Paspébiac et pour les territoires des municipalités de Hope, Hopetown, St-Godefroi et Shigawake ;

**ATTENDU QUE** les pinces de désincarcération actuelle de la Ville de Paspébiac sont complètement désuètes ;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite augmenter son efficacité de vitesse d'intervention lors d'accidents requérant un tel outil;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenu le 08 mai 2017;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Christian Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et résolu à l'unanimité que le Règlement d'emprunt 2017-437 décrétant une dépense de 28 000 \$ et un emprunt de 28 000 \$ pour l'acquisition d'une pince de désincarcération et ses accessoires pour le Service de sécurité incendie de la ville de Paspébiac et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir des pinces de désincarcération et ses accessoires selon une offre en tout point conforme au cahier de charge, préparée par les compétences de la Ville, en date du 24 mars 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 28 000 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 28 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant

au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Avis de motion : 08 mai 2017**

**Résolution : 2017-05-119**

**Adoption : 29 mai 2017**

**Résolution : 2017-05-140**

**2017-05-141                    9-     PROJET JOUJOUTHÈQUE À LA BIBLIOTHÈQUE  
MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la Famille de la Baie des Chaleurs appuyée par l'organisme BDCAS (Baie des Chaleurs Active en Santé) propose de créer une Joujouthèque en collaboration avec la Ville de Paspébiac;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept sera développé au sous-sol de la bibliothèque municipale actuelle au cours des trois prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** BDCAS assurera l'embauche d'une ressource pour planifier et installer la Joujouthèque, la première année;

**CONSIDÉRANT QUE** cette ressource verra à la promotion et aux activités de la Joujouthèque la seconde année;

**CONSIDÉRANT QUE** la troisième année, la ressource transférera progressivement sa présence aux bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de la Joujouthèque s'adresseront aux enfants de 0 à 5 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du BDCAS a déjà résolu de créer une joujouthèque et investira près de dix-neuf mille dollars (19 000\$) dans le projet d'implantation au cours des trois prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil municipal mandate la direction du service de la Culture et des Loisirs pour développer en partenariat avec BDCAS l'implantation d'une Joujouthèque à Paspébiac.

**Adoption unanime**

**2017-05-142                    10-     RÉSOLUTION À LA FAVEUR DE LA FÊTE NATIONALE  
DES QUÉBÉCOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac participe à la Fête nationale des Québécois depuis trois ans à titre de gestionnaire sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande de participation financière du comité organisateur à hauteur cinq cent dollars (500\$), montant comparable à celui des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de la Fête se tiendront vendredi le 23 juin prochain au Centre culturel de Paspébiac;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson** appuyé par **Monsieur Hébert Huard** que le conseil municipal autorise le service des Finances à verser au comité organisateur de la Fête nationale des Québécois, un montant de cinq cent dollars (500\$).

**Adoption unanime**

2017-05-143            11-    **IDENTIFICATION D'UN ADJUDICATAIRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

*Projet de résolution reportée .... Sur recommandation du directeur général*

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque municipale est l'objet d'inondation de son sous-sol;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux majeurs, dont l'installation d'un drain français, de l'isolation des murs extérieurs du sous-sol seront requis pour enrayer le phénomène d'inondation;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres sur invitation a été lancé;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires ont été appelés et qu'ils sont :

- 1.
- 2.
- 3.

Considérant .....

EN CONSÉQUENCE il est proposé par \_\_\_\_\_ que le conseil municipal  
*Adoption* \_\_\_\_\_

2017-05- 144            12-    **EMPLOIS À COMBLER À LA VILLE DE PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT QUE** des emplois à la Ville de Paspébiac sont vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** le départ et les congés de certains employés créent de nouvelles vacances de poste;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi et un processus de qualification ont été tenus pour remplacer le responsable du service d'urbanisme et une recommandation a été formulée par les gestionnaires en ressources humaines de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicienne comptable se libère sur une base temporaire en raison d'un départ;

**Considérant qu'**un poste de mécanicien spécialisé et opérateur d'engin de chantier demeure à combler;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delaroshil et** appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil municipal mandate la direction générale de procéder :

1. A l'embauche du responsable du service d'urbanisme par intérim tel que recommandé par la FQM.

2. À procéder à l'appel de deux offres d'emplois, soit le poste de technicienne comptable sur une base intérimaire et relancer l'offre d'emploi du mécanicien et opérateur d'engin de chantier.

**Adoption unanime**

**2017-05**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2017-05-145**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que la séance soit levée. Il est 19h45.

---

Paul-Arthur Blais, maire

---

Paul Langlois, directeur général et greffier